

FR
E-013116/2015
Réponse donnée par M^{me} Jourová
au nom de la Commission
(3.12.2015)

En l'absence d'une législation spécifique de l'Union européenne, les produits d'hygiène tels que les tampons sont couverts par la directive relative à la sécurité générale des produits (2001/95/CE)¹. Cette directive impose aux producteurs de ne mettre sur le marché que des produits sûrs (article 3, paragraphe 1).

La directive n'oblige pas les producteurs à divulguer la liste des composants ou ingrédients des produits. Toutefois, les producteurs doivent fournir aux consommateurs les informations utiles leur permettant d'évaluer les risques inhérents à un produit grâce à des avertissements appropriés (article 5).

Il n'existe actuellement aucune norme européenne concernant les tampons. Sauf lorsqu'il existe des réglementations nationales spécifiques de l'État membre sur le territoire duquel le produit est commercialisé (article 3, paragraphe 2, premier alinéa, de la directive) selon lesquelles un produit est considéré comme sûr, l'article 3, paragraphe 3, point d), de la directive prévoit que, en l'absence de normes européennes applicables ou de normes au niveau national, les codes de bonne conduite en vigueur dans le secteur concerné doivent être pris en compte pour évaluer la sécurité d'un produit.

En 2012, la Commission a informé les autorités des États membres chargées de la sécurité des produits de consommation de la mise en place d'un code de pratique² provenant d'une initiative de l'industrie manufacturière des tampons (association internationale représentant les industries des produits non-tissés et industries connexes, EDANA) visant à normaliser les informations utiles au consommateur dans les pays de l'UE. Entre autres choses, le code établit que les producteurs doivent fournir aux consommateurs des informations normalisées concernant la santé (p.ex. sur le syndrome du choc toxique menstruel).

La Commission n'envisage actuellement pas de mesures réglementaires supplémentaires concernant les tampons.

¹ JO L 11 du 15.1.2002, p. 4.

² [http://www.edana.org/docs/default-source/default-document-library/tampons-code-of-practice-\(english\).pdf](http://www.edana.org/docs/default-source/default-document-library/tampons-code-of-practice-(english).pdf)